

## **DESCRIPTION DU PARCOURS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**

L'enseignement professionnel est un enseignement à la fois académique et qualifiant, dispensé dans des Instituts d'Enseignement Professionnel (IEP).

Il englobe des enseignements scientifiques, technologiques et qualifiants ainsi que des périodes de formation en milieu professionnel.

Il a pour finalités :

- de préparer à l'emploi (finalité première), et
- de permettre l'accès à des formations supérieures dans le prolongement de la filière suivie.

Pour répondre à ces finalités, les élèves de l'enseignement professionnel reçoivent des enseignements technologiques et professionnels qui les préparent à l'exercice d'une activité professionnelle (un métier) et des enseignements généraux (Maths, Physique, Informatique, Langue Arabe, Histoire, Langue Française, Langue Anglaise, Vie Sociale et Professionnelle, EPS) qui leur donnent une culture générale et des connaissances de base nécessaires à leur formation tout au long de la vie.

Les enseignements professionnels comportent un volume horaire hebdomadaire de 20h, soit 60% du volume horaire global.

Les enseignements généraux comportent un volume horaire hebdomadaire de 16 h, soit, sans les 2 h d'EPS, 40% du volume horaire global

## **ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**

Organisé autour de la notion générale d'alternance qui permet de combiner enseignement en établissement et formation en entreprise, le cursus d'enseignement professionnel comporte 6 à 8 semaines par an de formation en milieu professionnel.

Le cursus d'enseignement professionnel est organisé en deux (2) cycles de deux années chacun.

- Le premier cycle est sanctionné par le DEP1, conférant le niveau 3 de qualification.
- Le second cycle est sanctionné par le DEP2, conférant le niveau 4 de qualification.

Les titulaires du DEP2 ont la possibilité de préparer, en 18 mois, le diplôme de technicien supérieur conférant le niveau 5 de qualification.

Le premier cycle est ouvert aux élèves de 4<sup>ème</sup> AM admis au cycle post-obligatoire et aux élèves réorientés de 1<sup>ère</sup> AS scientifique ou technologique.

Le second cycle est ouvert aux candidats titulaires du DEP1.

La réglementation de ces diplômes prévoit une passerelle entre l'enseignement professionnel et la formation professionnelle permettant aux titulaires du DEP2 l'accès à la préparation du diplôme de Technicien Supérieur.

#### REGIME DES ETUDES DANS LES IEP

- Internat
- Externat

Les élèves peuvent bénéficier de la ½ pension, d'une bourse d'études et de l'outillage individuel.

Ils bénéficient également d'activités culturelles et sportives et de l'accès à Internet.

#### CONDITIONS D'ACCES EN 1<sup>ère</sup> ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Tout élève de 4<sup>ème</sup> AM, admis à l'enseignement post-obligatoire avec une moyenne égale ou supérieur à 10, peut accéder à l'enseignement professionnel, selon ses vœux et ses résultats et en fonction des capacités d'accueil, dans l'une des filières ouvertes.

Ces résultats sont calculés, à partir des notes de la 4<sup>ème</sup> AM, sur la base des matières suivantes et de leurs coefficients :

- mathématiques - coefficient : 3
- sciences physiques et technologie - coefficient : 3
- langues arabe coefficient : 2
- langue française coefficient : 2
- langue anglaise coefficient : 2
  - total : 12

Les élèves peuvent choisir, dans l'ordre de préférence, trois filières, à partir du document d'information qui leur sera remis.

Les élèves dont les vœux d'orientation n'ont pas été satisfaits sont pris en charge individuellement par les conseillers en vue de leur réorientation vers une autre filière ou un autre établissement. Cette réorientation, basée sur le dialogue avec les élèves et leurs parents, prend principalement en considération les intérêts de l'élève.

## SCHEMA DE L'ITINERAIRE

